



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10490-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LE LOGEMENT BIGÉNÉRATION

Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 18 octobre 2011 sur le projet de règlement portant le numéro 10490-2011 modifiant le Règlement de zonage, le conseil a adopté un second projet de règlement, le 6 décembre 2011, portant le numéro 10490-2011 modifiant le Règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 10490-2011 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes:

Article 1

Article 2

Description des zones

Une demande peut provenir de toutes les zones de la municipalité.

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le mercredi de 8 h à 11 h et de 13 h à 16 h.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 31 janvier 2012 à 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 6 décembre 2011:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale:

- ✓ toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 décembre 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 10490-2011 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 10490-2011 peut être consulté au bureau du soussigné, au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Fossambault-sur-le-Lac, ce 23^e jour de janvier 2012.

Jacques Arsenault
Greffier